



DECISION N° 1000581 /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU 15 AVR 2020,
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DES
TRANSPORTS

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère des Transports.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	CHOUAKE née NGASSAM Ghislaine	24/06/1990	TONGA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
2	DOMKOUT ADJOULE Joelle Murielle	14/09/1988	DOUME	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
3	EJANGUE OLLO Guillaume	15/05/1997	PENJA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
4	ELOUNDOU Martial	22/05/1981	METET	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
5	EVINA Edgar Damien	28/03/1988	MESSOK	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
6	MBEZELE ADELE Christel	30/05/1980	NGOYA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
7	MESSAKA Eric	07/06/1991	EBODIE (CAMPO)	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	MBOUSSOU Alix Aurélie	12/03/1984	MELONG	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	NAMA MEKANA Marlyse Thérèse	23/01/1990	YAOUNDE II	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
10	NGO BATADACK Anne	22/04/1976	NKONGA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
11	NTOLO OBAM Line Natacha	10/01/1994	TYENGUE- AKOM II	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
12	OKOUMOU MEKA Rodrigue Gildas	17/06/1988	SANGMELIMA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	OSSELE née NGA BALLA Marthe Virginie	09/08/1984	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
14	SOH SIGNE Aimé	19/08/1986	DOUALA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
15	TABODO MBALLA Michel Brice	06/11/1990	NGAOUNDERE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
16	NGON DIKOUME Patience Heleine	03/07/1985	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION

Article 2 : (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 5 AVR 2020

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE



Joseph Lé